

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2019

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Philippe Beaudoin, Adjoint, Régine Rey, Jérôme Champion, Michel Coterot, Cédric Thibaut, Emmanuel Houdant, Conseillers municipaux

Absents excusés : Véronique Girard (pouvoir à Yves Lechevallier), Anne-Marie Thibaut, Ludovic Jeannotin.

Absents : David Viratel, Gilles Carbardos.

Secrétaire : Jérôme Champion

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est ouvert à 20h55.

En commençant le conseil municipal, Mr le maire présente à l'assemblée un magnifique tableau offert par Madame Liliane Viron, lors du repas des Anciens, pour remercier la municipalité.

I APPROBATION

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/11/2019 est adopté à l'unanimité.

II DELIBERATIONS

Décisions modificatives

L'achat du logiciel de gestion du cimetière n'était pas prévu dans le budget prévisionnel de 2019. En conséquence il faut alimenter la ligne de compte correspondant. Il est proposé au Conseil de créditer la rubrique « concessions et droits similaires » de 1.600 euros qui seront retirés de la ligne de compte « immobilisation corporelle ».

77520 Code INSEE	VILLIERS SOUS GREZ - (1) Commune de villiers sous grez	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ACQUISITION LOGICIEL CIMETIERE ET ACTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Convention centre de gestion :

Le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du 77 (CG77) qui gère nos agents territoriaux est souhaitable. Cette convention optionnelle permet aussi de choisir diverses formations au bénéfice de nos agents. Monsieur le Maire lit les passages importants de la convention dont le Conseil a eu communication.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Acte rendu exécutoire

Amortissement de la benne de la station d'épuration :

Le Maire expose que le trésorier nous signale que les investissements doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement. Suite à la reprise de la benne à la commune de Larchant, il propose d'amortir cette reprise sur 5 ans.

Il propose au Conseil municipal de voter la durée d'amortissement de cette opération à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette durée d'amortissement.

Convention ACTE avec la préfecture :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà délibéré à propos de la nécessité d'adopter un logiciel de dématérialisation des actes comme les arrêtés et les délibérations. Néanmoins pour l'utilisation de ce logiciel une convention avec la préfecture doit être prise et celle-ci nous a fait parvenir le modèle suivant qui est accepté à l'unanimité :

Mr Lechevallier présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société Berger Levrault , a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- Autorise Mr le Maire à signer du contrat avec le tiers de télétransmission
- Autorise Mr le Maire à signer de la convention avec la Préfecture

Autorisation de percevoir les encaissements pour l'exposition quatre villages.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'exposition « 4 Villages au fil des saisons », la Mairie a avancé des fonds aux trois autres communes (Larchant – Ormesson – Recloses) pour faciliter les règlements auprès des fournisseurs.

La facture d'easyflyer a été réglée pour un montant TTC de 895,20 €. La part de chaque commune est donc de 223,80€.

La facture de l'infographiste « Sylvie Duval » a été réglée pour un montant TTC de 1.300 €. La part de chaque commune est donc de 325 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'émettre auprès des 3 autres communes ou comité des fêtes ou syndicats d'initiatives, les titres correspondants afin de procéder aux encaissements.

Le Conseil donne son autorisation à l'unanimité

Autorisation de décaissement pour l'exposition quatre villages.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'exposition 4 Villages au fil des saisons la commune de Larchant, pour faciliter le règlement des fournisseurs, a réglé intégralement la note de frais de Monsieur Jean-Marc MULLER qui a donné une conférence par commune pour un montant global de 450 €. La part de chaque commune est donc de 112,50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'émettre un mandat de cette somme à réception de la demande de Larchant.

Le Conseil donne son autorisation à l'unanimité

III INFORMATIONS :

Taxe d'habitation (TH) :

Notre Députée Valérie LACROUTE a envoyé une lettre à Yves Lechevallier dans laquelle elle déplore la décision gouvernementale qui porte sur la suppression de la TH qui créait un lien fiscal lisible entre l'administré et la collectivité territoriale en relation directe avec le terrain. Elle indique le mode complexe qui va permettre à l'état de compenser auprès de la commune de Villiers-sous-Grez le montant de la TH arrêté à l'année 2017 soit 261.655 euros. Cette compensation sera indexée à 0,9% l'an. La suppression va s'étaler jusqu'en 2023 pour 80% des administrés. Les résidences secondaires ne seront pas concernées par cette suppression.

Des nouvelles de la CC du Pays de Nemours :

Sur le site de l'Office de Tourisme de la ville de Nemours qui est aussi utilisé pour la promotion de la, CCPN, les hébergeurs trouveront une page qui leur est réservée. Elle indique, entre autres, les aides dont ils peuvent bénéficier pour la création ou la rénovation des hébergements.

La commission Tourisme et développement local a fait le point sur l'évolution du dossier qui concerne le site archéologique d'Ormesson. Un bureau d'étude a rendu un avant-projet sommaire de ce que pourrait être un projet de site « et archéologique et touristique » d'intérêt national. Pour l'instant se pose la question de la protection du site et de l'avancement du projet. Après une discussion riche, la commission va recommander de ne dépenser que le strict nécessaire à la protection du site avec un matériel léger. Parallèlement elle va recommander au Conseil communautaire de faire savoir à l'état qu'il est favorable à la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique sur un périmètre étendu du site car sans la maîtrise foncière il paraît impossible de développer un projet de cette importance.

IV VIE DU VILLAGE :

Eau potable :

Notre château d'eau du Rocher Saint Etienne renferme trois réservoirs. L'un d'eux est peut-être responsable de la non-conformité de notre eau concernant son taux d'anthraquinone. Il a été vidé et isolé temporairement depuis la mi-décembre. Si ce diagnostic est juste, la prochaine analyse de notre eau faite depuis cette période devra aboutir à sa totale conformité.

Logements OPH77 :

A ce jour, les premiers locataires de la place Rapine, sont rentrés dans les lieux. Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre village.

Fibre :

Sur le village, les travaux ont au moins 6 mois de retard. Pour la distribution de Busseau nous en sommes au point mort. En effet la proposition de desserte par une ligne aérienne qui aurait suivi la route de Villiers a été refusée. Seine et Marne numérique n'a pas fait de nouvelle proposition. Comme nous ne maîtrisons en rien le calendrier de Seine et Marne numérique qui communique peu, on peut de moins en moins estimer quand nous pourrions disposer de cet outil chaque jour de plus en plus indispensable.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, et comme aucune question diverse n'est posée, le Maire clôture la séance à 21 heures 55.